

Loi 54 - Entame hors tour face visible

Quand une entame hors tour est rendue face visible si le partenaire du joueur fautif a entamé face cachée, l'arbitre exige qu'il reprenne cette entame face cachée. En outre,

A. Le déclarant étale sa main

Après une entame hors tour face visible, le déclarant peut étaler sa main, il devient le mort et le mort devient le déclarant. Le déclarant doit étaler tout son jeu dès qu'il a exposé une ou plusieurs cartes.

B. Le déclarant accepte l'entame

Quand un joueur de la défense rend visible l'entame hors tour, le déclarant peut accepter l'entame irrégulière comme prévu dans la Loi 53. Le mort étale son jeu conformément à la Loi 41

1. La deuxième carte de la levée est jouée de la main du déclarant.
2. Si le déclarant joue la deuxième carte de la levée du mort, celle-ci ne peut être retirée, sauf pour corriger une renonce.

C. Le déclarant doit accepter l'entame

Si le déclarant peut avoir vu une des cartes du mort, à l'exception de cartes que le mort aurait exposées (voir Loi 24) pendant les annonces, il doit accepter l'entame.

D. Le déclarant refuse l'entame

Le déclarant peut refuser l'entame hors-tour. Dans ce cas, la carte reste sur la table et devient pénalisée principale et la Loi 50D s'applique.

E. Entame par le camp du déclarant

Si un joueur du camp du déclarant tente d'entamer, la Loi 24 s'applique.